

Règles de prise en charge 2021



Enseignement privé non lucratif

IDCC 3218 - IDCC 7509 - IDCC 2408 - IDCC 7520

Dispositions en vigueur à compter du 29.01.2021

AKTO assure le financement selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

AKTO
L'humain au cœur des services

Sommaire

1

Contrats en alternance
Contrat de professionnalisation
Contrat d'apprentissage

2

Pro-A

3

Exercice de la fonction tutorale et
de maître d'apprentissage

4

Formation tutorale et de maître
d'apprentissage

5

Plan de développement
des compétences

Moins de 11 salariés

11 à 49 salariés

Zoom sur les actions collectives

6

Plan conventionnel

✓ Contrat de professionnalisation

Public bénéficiaire

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires RSA, ASS, AAH
- Personnes sortant d'un CUI

Objectifs et qualifications visées

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et permettre d'acquérir une qualification :

- Un diplôme ou un titre professionnel enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale (CCN),
- Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), ou Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches (CQPI),
- Des compétences définies par l'employeur et AKTO, en accord avec le salarié.

Durée

6 à 12 mois. Jusqu'à 24 mois pour : les jeunes de moins de 26 ans non-titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel | si la nature des qualifications visées l'exige | pour les titulaires de minima sociaux (RSA, ASS ou AAH)

Durée de formation entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures.

Durée pouvant aller au-delà de 25 % si la formation prépare à un diplôme à finalité professionnelle (plafond à 1200h). Heures d'évaluation et d'accompagnement : 10% max du parcours dans la limite de 60h

Prise en charge

- Pour un CQP de la branche : **forfait 26€/heure**
- Pour les autres contrats : **15€/heure**
- PRODIAT : Formation interne : **forfait de 10 €/heure**
Formation externe : **forfait de 18 €/heure**

Définition des publics prioritaires

Sont considérés comme publics prioritaires :

- *Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel*

- *Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)*
- *Bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI)*
- *Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)*

✓ Contrat d'apprentissage

Public bénéficiaire

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- Personne reconnue travailleur handicapées (quel que soit l'âge)
- Personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise
- Jeunes d'au moins 15 ans, ayant achevé la classe de 3ème

Objectifs et qualifications visées

Formations visant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel enregistré au RNCP

Prise en charge

Niveau de prise en charge ("coût contrat") :

- Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé

Pour un **apprenti reconnu travailleur handicapé** :

- Majoration de 50% pour les contrat en cours
- A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4 000 €

Durée

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé

Frais de mobilité internationale

Prise en charge à hauteur de 500€/apprenti/mois au prorata de la durée de la mobilité et dans la limite de 6 mois

Frais annexes supportés par le CFA :

- Frais de restauration : **plafond de 3 € / repas**
- Frais d'hébergement : **plafond de 6 € / nuit**
- Frais de premier équipement pédagogique : **forfait de 500 €/apprenti**

✓ Pro - A

Public bénéficiaire

- Salariés en CDI (dont bénéficiaires d'un CUI), CDD « sport », salariés placés en activité partielle
- d'un niveau inférieur à la Licence (niveau 6 - anciennement II)

Objectifs et qualifications visées

Changer de profession ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. Formations éligibles :

- Certifications définies dans un accord de branche étendu
- Certification Cléa

Prise en charge

- Pour un CQP de la branche : **forfait 26€/heure**
- Pour les autres diplômes : **forfait 15€/heure**

Pour la VAE :

Prise en charge au réel des frais de positionnement du bénéficiaire, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la préparation au jury de validation **dans la limite de 3 000 € par dossier** sur les fonds de l'alternance.

Durée

6 à 12 mois. Durée de la formation comprise entre 15 % à 25 % de la durée de l'action avec un minimum de 150h (sauf certification Cléa et accompagnement VAE).

Jusqu'à 36 mois, pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification et les salariés en CUI.

Important !

Hormis pour un certificat Cléa, à ce jour le dispositif n'est pas mobilisable, en l'absence d'accord de branche étendu.

✓ Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Public bénéficiaire

Entreprises missionnant un tuteur ou maître d'apprentissage, dans le respect des conditions légales et conventionnelles.

Durée

Tout au long du contrat.

Objectifs et qualifications visées

Accompagner le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Prise en charge

Pas de prise en charge

✓ Formation tuteur et maître d'apprentissage

Public bénéficiaire

Salarié ou employeur de moins de 11 salariés.

Objectifs et qualifications visées

Se former à la fonction de tuteur pour accompagner les salariés en contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou en formation Pro-A

Prise en charge

Prise en charge des dépenses à hauteur de **15€ / heure**, dans la limite de 40h.

✓ Plan de développement des compétences

Moins 11 salariés

Public bénéficiaire

Salariés de l'entreprise

Objectifs et qualifications visées

Actions "concourant au développement des compétences", figurant au plan de développement des compétences de l'entreprise.

Prise en charge

Suppression du plafond annuel par an et par entreprise

- Prise en charge des coûts pédagogiques à **15 €/h/stagiaire** pour les actions de formation de « prise en main de logiciel »
- Prise en charge des coûts pédagogiques à **25 €/h/stagiaire** pour toutes les autres actions de formation
- Prise en charge des frais annexes selon barème **dans la limite de 5 000 € par parcours** (type CQP, titres)
- Prise en charge des rémunérations des salariés en formation : **Forfait de 10 €/h**
- Dans la limite des fonds disponibles

Important !

Depuis la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, les fonds de l'OPCO sont réservés aux entreprises de -50 salariés, au titre du plan de développement des compétences (anciennement plan de formation).

✓ Plan de développement des compétences

Moins 11 salariés

Barème des frais annexes

	ILE DE FRANCE	PROVINCE
Hébergement (2)	70 € la nuitée	60 € la nuité
Restauration (2)	20 € par repas et le jour de la formation	15 € par repas et le jour de la formation
Transports	Voiture personnelle : coût du trajet lieu de travail <> lieu de formation sur attestation de l'employeur Train : valeur d'un billet SNCF 2ème classe Avion : valeur d'un billet en classe éco et si le trajet en train est supérieur à 3 heures	Voiture personnelle : coût du trajet lieu de travail <> lieu de formation sur attestation de l'employeur Train : valeur d'un billet SNCF 2ème classe Avion : valeur d'un billet en classe éco et si le trajet en train est supérieur à 3 heures
Total	Dans la limite de 5 000 € par parcours	Dans la limite de 5 000 € par parcours

(2) Il y a 3 conditions à cette prise en charge :

- L'hébergement et le repas de la veille du jour de la formation ne sont pas pris en charge
- Le dîner et l'hébergement sont pris en charge uniquement si la formation se poursuit le lendemain
- Le dîner est pris en charge uniquement s'il y a hébergement

Tous les remboursements s'effectuent sur présentation d'une facture éditée sur papier à en-tête de la structure.

✓ Plan de développement des compétences

11 à 49 salariés

Public bénéficiaire

Salariés de l'entreprise

Objectifs et qualifications visées

Actions "concourant au développement des compétences", figurant au plan de développement des compétences de l'entreprise.

Prise en charge

Suppression du plafond annuel par an et par entreprise

- Prise en charge des coûts pédagogiques à **9,15 €/h/stagiaire** pour les actions de formation de « prise en main de logiciel »
- Prise en charge des coûts pédagogiques à **25 €/h/stagiaire** pour toutes les autres actions de formation
- Prise en charge des rémunérations des salariés en formation : **Forfait de 10 €/h**
- Dans la limite des fonds disponibles

Important !

Depuis la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, les fonds de l'OPCO sont réservés aux entreprises de -50 salariés, au titre du plan de développement des compétences (anciennement plan de formation).

✓ Zoom sur les actions d'Espace Formation

Public bénéficiaire

Salariés de l'entreprise

Objectifs et qualifications visées

Thématiques libres

Prise en charge

- **Moins de 11 salariés** : 100 % des frais pédagogique dans la limite de 4 500 €
- **11 à 49 salariés** : 100 % des frais pédagogique dans la limite de 8 000 €
- **Entreprises de +50 salariés** : 100 % des frais pédagogique dans la limite de 3 000 € pour les établissements ayant versé leur conventionnel Capital Compétences

Retrouvez l'ensemble des actions collectives sélectionnées par AKTO Interbranches sur [Espace Formation](#)

✓ Plan conventionnel

Public bénéficiaire

Salariés de l'entreprise

Objectifs et qualifications visées

- Actions "concourant au développement des compétences", figurant au plan de développement des compétences de l'entreprise.

Prise en charge

- Co-financement des axes prioritaires de la branche (cf.tableau)

Focus

Le versement conventionnel finance également la politique emploi, formation et certification de la branche, au travers d'études et d'outils.



Plan conventionnel (suite)

	Prise en charge	Actions éligibles démarrant en 2021
	<p>Pour les -50 salariés :</p> <p>>> Co-financement complémentaire plafonné à 3.200 € pour les CQP Educateur de Vie Scolaire / CQP Coordinateur de Vie Scolaire / Titre de dirigeant / Titre de coordinateur opérationnel / CAP petite enfance/formation managériale certifiante</p> <p>>> Dans le cas où il n'y a plus de plan ni de CPF mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% d'abondement dans la limite de 3200 € pour les CQP Educateur de Vie Scolaire / CQP Coordinateur de Vie Scolaire /CAP petite enfance/formation managériale certifiante - 50% d'abondement du coût de la formation dans la limite de 3200 € pour les Titre de dirigeant / Titre de coordinateur opérationnel 	
Axe 1	<p>Pour les +50 salariés :</p> <p>>> 100% d'abondement dans la limite de 3200 € pour les CQP Educateur de Vie Scolaire / CQP Coordinateur de Vie Scolaire /CAP petite enfance/formation managériale certifiante</p> <p>>> 50% d'abondement du coût de la formation dans la limite de 3200 € pour les Titre de dirigeant / Titre de coordinateur opérationnel</p> <p>Co Financement complémentaire plafonné à 1200€</p>	<p>1.1 CLÉA</p> <p>1.2 Parcours de formation des contrats aidés</p> <p>1.3 VAE</p>
Axe 2	<p>Forfait de 400 € pour l'évaluation</p> <p>Forfait de 400 € pour le positionnement</p>	<p>2.1 Positionnement et évaluation CQP EVS</p> <p>forfait positionnement « Si preuve est faite de l'allègement du parcours de formation par l'organisme de formation</p>
Axe 2	<p>Forfait de 400 € pour l'évaluation</p> <p>Forfait de 400 € pour le positionnement</p>	<p>2.1 Positionnement et évaluation CQP CVS</p> <p>forfait positionnement « Si preuve est faite de l'allègement du parcours de formation par l'organisme de formation »</p>

www.akto.fr

AKTO
L'humain au cœur des services